

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	9
Représentés	3
Votants	9
Votes exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 24 mai à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.

Date de la convocation : 15-05-2024

Secrétaire de séance : Carine DUCHOWICZ

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Bruno PILLET, Delphine GARDE, Christian LEYMARIE, Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELOUX, Dominique VILLENEUVE, Caroline PICARDA, Carine DUCHOWICZ

Conseiller absents excusés : Yoann ROUQUIÉ

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : Claude VILLENEUVE pouvoir à Didier DUBUIS, Stéphane VÉZINE pouvoir à Carine DUCHOWICZ, Sandrine GOFFLO pouvoir à Bruno PILLET

Conseillers absents non excusés : Adrien LEBAS, Franck CAMUS

OBJET : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CONCEZE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE A LA COMMUNE DE CONCEZE

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive ;

Vu la délibération du 16 février 2024 par laquelle le conseil municipal de Concèze sollicite, d'une part, son retrait de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et, d'autre part, son adhésion à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du même code ;

Vu l'étude d'impact, jointe à la présente délibération, produite par la commune de Concèze, en application des dispositions des articles L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT, présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ;

Par délibération du 2 avril 2024, le conseil communautaire de l'Agglo a émis un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de Concèze à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

L'article L5211-18 du CGCT dispose que "à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose **d'un délai de trois mois** pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20240524-DE2024-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024
Publication : 28/05/2024

Compte-tenu des éléments exposés, ci-dessus, et de l'étude d'impact annexée à la présente délibération, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis à la demande de Concèze.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Concèze à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la commune de Concèze à la CABB.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20240524-DE2024-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024
Publication : 28/05/2024